

**Note de pratique n° 13**

---

**Images intimes et cyberprotection**

**Mode substitutif de résolution**

1. Les tribunaux n'ont été saisis que d'un petit nombre de plaintes portées sous le régime de la loi de 2013 intitulée *Cyber-safety Act*. La plupart des plaintes ont été résolues avec l'aide du service CyberScan du ministère de la Justice. On peut s'attendre à la même chose avec la loi de 2017 intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act* (la *Loi*).
2. La personne qui souhaite introduire une instance devant la cour sous le régime de cette loi doit communiquer avec le personnel de CyberScan, si ce n'est déjà fait. On peut joindre le service CyberScan au <https://novascotia.ca/cyberscan/fr/> ou au 855-702-8324.

**Objets principaux de la loi de 2017**

3. La *Loi* permet l'introduction d'instances en vue d'obtenir des ordonnances judiciaires contre la diffusion électronique illégale d'images intimes et la cyberintimidation, pour obtenir des renseignements qui pourraient aider à déterminer la source de la diffusion ou de la cyberintimidation, ou pour retirer ou désactiver une source. La cour a également le pouvoir de rendre d'autres ordonnances qui sont justes et raisonnables. Voir les articles 5 et 6 de la *Loi*.

**Requérant en tant que partie nommément désignée**

4. Si le requérant est un adulte, il doit être identifié par son nom. L'adulte peut présenter une motion à la cour en vue d'obtenir une déclaration portant que l'article 9 de la *Loi* s'applique et pour l'approbation d'un pseudonyme. Sauf ordonnance contraire de la cour, les motions de ce genre doivent être présentées avec préavis aux autres parties et à la presse. Le préavis peut être donné à la presse au : [http://www.courts.ns.ca/Publication\\_Ban\\_Notice/pubbanform.htm](http://www.courts.ns.ca/Publication_Ban_Notice/pubbanform.htm).
5. Voir l'article 9 de la *Loi* et la règle 85 – Accès aux archives de la cour. (Il y a des limites constitutionnelles aux ordonnances de confidentialité que peut rendre la cour.)
6. La *Loi* prévoit une ordonnance de non-publication automatique dans le cas des mineurs. Voir l'article 8. En outre, la requête peut être introduite par un parent ou tuteur de l'enfant.
7. Le paragraphe 5(2) prescrit à la cour d'identifier l'enfant au moyen d'un pseudonyme. Le requérant mineur qui souhaite employer un pseudonyme dans les documents introductifs d'instance peut remettre une lettre au protonotaire indiquant son vrai nom et comportant une

preuve de son âge, le pseudonyme qu'il propose, son adresse, d'autres coordonnées et le mode de réception des avis qu'il propose. Le juge peut ordonner l'emploi du pseudonyme indiqué dans le cadre de la requête et le mode de remise des avis par les autres parties à l'enfant.

8. Sauf ordonnance contraire d'un juge, le protonotaire conservera la lettre hors des archives publiques.

### **Intimé en tant que partie nommément désignée**

9. La *Loi* prescrit au requérant de nommer certains intimés. En résumé, il doit nommer :
  - le ou les distributeurs allégués d'une image intime ou le cyberintimidateur allégué;
  - le propriétaire d'un appareil électronique que l'on a déterminé avoir été utilisé pour la diffusion ou la cyberintimidation;
  - la personne qui a le contrôle d'une adresse de protocole Internet utilisée à ces fins;
  - la personne responsable d'un site Web, d'un nom d'utilisateur ou d'une adresse courriel ainsi utilisée;
  - le parent ou le tuteur de l'une des personnes mentionnées ci-dessus qui n'a pas atteint la majorité;
  - toute autre personne contre qui une ordonnance est sollicitée, y compris les personnes de qui le requérant cherche à obtenir des renseignements permettant de découvrir l'identité d'une source ou contre qui le requérant sollicite une ordonnance pour retirer ou désactiver une source;
  - toute autre personne dont la cour prescrit qu'elle soit nommée.

Voir l'article 5.

### **Intimés n'ayant pas atteint la majorité**

10. L'article 8 de la *Loi* protège également les intimés mineurs. La même ordonnance de non-publication et la même exigence pour la cour d'employer un pseudonyme s'appliquent.
11. L'enfant intimé ou intimé éventuel qui souhaite employer un pseudonyme dans les documents de la cour peut remettre au protonotaire une lettre demandant que tous les documents de la cour (actuels et futurs) y renvoient au moyen d'un pseudonyme.
12. La lettre doit fournir une preuve d'âge, le vrai nom de l'enfant, le pseudonyme qu'il propose, son adresse, d'autres coordonnées et le mode de réception des avis qu'il propose. Le juge

peut ordonner l'emploi du pseudonyme à l'avenir, le caviardage du nom véritable de l'enfant des documents judiciaires actuels et le mode de remise des avis par les autres parties à l'enfant.

13. Sauf ordonnance contraire d'un juge, le protonotaire conservera la lettre hors des archives publiques.

### **Requête en cabinet**

14. Les juges acceptent que l'audition de ces requêtes soit fixée par le requérant pendant la tenue des séances en cabinet ordinaires, malgré la règle 5.05(1). Le requérant doit prendre des mesures raisonnables pour choisir une date et une heure qui conviennent à tous les intimés : règle 5.05(5).
15. Le juge siégeant en cabinet soit entendra la requête à ce moment-là soit donnera des directives pour la préparation d'une audience et fixera une date pour son audition. Le juge qui est convaincu qu'il existe une situation d'urgence tentera de trouver du temps pour une audience rapide. Si la preuve le justifie, le juge peut rendre une ordonnance provisoire en vertu du paragraphe 6(5) de la *Loi* ou de la règle 41 – Injonction et mise sous séquestre interlocutoires. L'ordonnance provisoire demeurera en vigueur jusqu'à l'audience ou jusqu'à tout autre moment qu'ordonne la cour.

### **Formules**

16. Vous trouverez ci-joint les formules suivantes :

- Requête relative aux images intimes
- Requête relative à la cyberintimidation
- Requête en production ou en retrait
- Affidavit de signification
- Motion en prolongation, en modification ou en annulation
- Affidavit
- Avis de contestation
- Ordonnance

Ces formules ont été élaborées avec l'aide du ministère de la Justice provincial et du Bureau d'enregistrement des règlements. Elles seront utiles aux requérants et aux intimés qui agissent pour leur propre compte. Les avocats peuvent utiliser ces formules, suivre la partie 22 des *Règles de procédure civile de la Nouvelle-Écosse* – Formulaire, ou utiliser leurs propres précédents.

Adoptée par la Cour le 22 juin 2018.

---

Joseph P. Kennedy  
Juge en chef de la Cour suprême de la  
Nouvelle-Écosse

## Requête relative aux images intimes

20

N°

### Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

Entre

\_\_\_\_\_

requérant

et

\_\_\_\_\_

intimé

ou

intimés

[en supprimer un]

\_\_\_\_\_

### Avis de requête en cabinet

Destinataire(s) : \_\_\_\_\_ [nom de l'intimé ou noms des intimés]

#### Ordonnance de non-publication automatique

Il est interdit de publier ou de diffuser le nom d'un mineur visé par la présente instance ainsi que tout autre renseignement pouvant l'identifier. Voir la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*, à l'article 8.

La cour doit identifier le mineur visé par la présente instance au moyen d'un pseudonyme. Voir l'article 8.

#### Demandes visant d'autres ordonnances de non-publication

[demandes facultatives pour le requérant qui n'est pas mineur; supprimer si elles ne s'appliquent pas]

Le requérant demande

- qu'il soit interdit de publier ou de diffuser son nom ou tout renseignement susceptible de l'identifier. Voir la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*, au paragraphe 9(1).
- que la cour l'identifie au moyen d'un pseudonyme. Voir le paragraphe 9(2).

#### Le requérant sollicite une ordonnance contre vous

Le requérant demande à un juge siégeant en cabinet de rendre une ordonnance de cyberprotection

[sélectionnez tous les énoncés qui s'appliquent]

1.  déclarant qu'une image est une image intime;
2.  vous interdisant de diffuser l'image intime;
3.  vous interdisant de communiquer avec le requérant ou \_\_\_\_\_ [nom de l'autre personne];
4.  vous enjoignant de retirer l'image intime ou d'en désactiver l'accès;
5.  vous enjoignant de verser des dommages-intérêts à la personne qui figure sur l'image intime et à rendre des comptes à l'égard des profits;
6.  renvoyant le dossier aux services de règlement des différends de CyberScan ou autre;
7.  vous condamnant aux dépens de l'instance;
8.  \_\_\_\_\_  
[donner des précisions concernant toute autre ordonnance qui est juste et raisonnable]

Le requérant a introduit la requête en déposant le présent avis à la date attestée par le notaire.

### **Motifs de la demande d'ordonnance**

Le requérant sollicite l'ordonnance pour les motifs suivants :

[sélectionnez tous les énoncés qui s'appliquent]

- 1a.  le requérant est une personne dont l'image intime a été diffusée sans consentement,  
ou
- 1b.  le requérant est un parent ou tuteur d'une personne âgée de moins de dix-neuf ans dont l'image intime a été diffusée sans consentement;
2.  la diffusion de l'image intime n'est pas dans l'intérêt public;
3.  l'intimé \_\_\_\_\_ [nom] a diffusé l'image intime sans consentement;
4.  l'intimé \_\_\_\_\_ [nom] est un parent ou tuteur d'une personne âgée de moins de dix-neuf ans qui a diffusé l'image intime sans consentement;
5.  l'intimé \_\_\_\_\_ [nom] est le propriétaire de l'appareil électronique, la personne à qui l'adresse de protocole Internet a été attribuée ou qui exerce le contrôle sur l'utilisation de l'adresse de protocole Internet ou l'utilisateur ou

la personne responsable du site Web, du nom d'utilisateur ou du compte, de l'adresse courriel ou de tout autre identifiant unique, utilisé pour diffuser l'image intime sans consentement;

6.  l'intimé \_\_\_\_\_ [nom] est un parent ou tuteur d'une personne âgée de moins de dix-neuf ans à qui appartient l'appareil électronique, d'une personne à qui l'adresse de protocole Internet a été attribuée ou qui a le contrôle sur l'utilisation de celle-ci ou de l'utilisateur ou de la personne responsable du site Web, du nom d'utilisateur ou du compte, de l'adresse courriel ou de tout autre identifiant unique, utilisé pour diffuser l'image intime sans consentement.

Le requérant introduit la présente requête en vertu de l'article 5 de la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*.

### **Preuve à l'appui de la requête**

Le requérant produit les affidavits suivants à l'appui de sa requête :

affidavit de \_\_\_\_\_ [nom] \_\_\_\_\_ fait sous [serment / affirmation solennelle] le \_\_\_\_\_ [date] et déposé avec le présent avis

affidavit de \_\_\_\_\_ [nom] \_\_\_\_\_ fait sous [serment / affirmation solennelle] le \_\_\_\_\_ [date] et déposé avec le présent avis

Une copie de chaque affidavit doit vous être délivrée en même temps que le présent avis, et des affidavits supplémentaires pourront être délivrés avant la date limite prévue par la règle 5 – Requêtes des *Règles de procédure civile de la Nouvelle-Écosse*.

### **Vous pouvez participer**

Vous pouvez déposer auprès de la cour un avis de contestation, ainsi que les affidavits sur lesquels vous vous fondez, au plus tard cinq jours après que vous avez reçu le présent avis ou après qu'un avis de la requête vous ait été donné de toute autre manière. Le dépôt d'un avis de contestation vous donne le droit de recevoir avis des autres mesures prises dans la requête, y compris le droit de recevoir avis des affidavits supplémentaires.

### **Date, heure et lieu**

La requête sera entendue par un juge siégeant en cabinet à 9 h 30 le \_\_\_\_\_ [jour/mois] 20\_\_\_\_ au palais de justice situé au \_\_\_\_\_ [adresse de voirie], à \_\_\_\_\_ [ville, village ou municipalité], en Nouvelle-Écosse. Vous avez le droit d'assister à l'audience et d'y être représenté par un avocat ou d'agir en votre propre nom. Si vous n'y assistez pas, le juge pourra procéder à l'instruction sans vous.

### **Une ordonnance pourra être rendue contre vous**

Si vous ne délivrez pas votre avis de contestation dans les délais prescrits, ou si vous-même ou

votre avocat ne vous présentez pas à l'audience en cabinet aux date, heure et lieu susmentionnés, le juge pourra rendre une ordonnance définitive à l'égard de la requête sans qu'il ne vous soit donné d'autre préavis.

### Dépôt et délivrance de documents

Tous les documents que vous déposez auprès de la cour doivent être déposés au bureau du protonotaire, situé au palais de justice de \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ [adresse de voirie], en Nouvelle-Écosse (numéro de téléphone : 902-\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_).

Lorsque vous déposez un document, vous devez sans délai en délivrer copie au requérant et à chacune des autres parties ayant le droit de recevoir avis, sauf si le document se rapporte à une motion *ex parte*, que les parties conviennent que la délivrance n'est pas nécessaire ou qu'un juge ordonne qu'elle n'est pas nécessaire.

### Coordonnées

L'adresse pour délivrance du requérant est la suivante :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Les documents délivrés à cette adresse sont réputés reçus par le requérant. Il est possible d'obtenir des coordonnées supplémentaires auprès du protonotaire.

### Signature

Signé le \_\_\_\_\_ [jour/mois] 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du requérant

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

OU

\_\_\_\_\_  
Signature de l'avocat

\_\_\_\_\_  
[nom], en sa qualité d'avocat de  
\_\_\_\_\_ [nom du requérant]

### Certificat du protonotaire

J'atteste que le présent avis de requête a été déposé auprès de la cour le \_\_\_\_\_.

Le protonotaire,  
  
\_\_\_\_\_

## Requête relative à la cyberintimidation

20

N°

### Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

Entre

\_\_\_\_\_

requérant

et

\_\_\_\_\_

intimé

ou

\_\_\_\_\_

intimés

[en supprimer un]

### Avis de requête en cabinet

Destinataire(s) : \_\_\_\_\_ [nom de l'intimé ou noms des intimés]

#### Ordonnance de non-publication automatique

Il est interdit de publier ou de diffuser le nom d'un mineur visé par la présente instance ainsi que tout autre renseignement pouvant l'identifier. Voir la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*, à l'article 8.

La cour doit identifier le mineur visé par la présente instance au moyen d'un pseudonyme. Voir l'article 8.

#### Le requérant sollicite une ordonnance contre vous

Le requérant demande à un juge siégeant en cabinet de rendre une ordonnance de cyberprotection

[sélectionnez tous les énoncés qui s'appliquent]

1.  déclarant qu'une communication constitue de la cyberintimidation;
2.  vous interdisant de faire des communications qui constitueraient de la cyberintimidation;
3.  vous interdisant de communiquer avec le requérant ou \_\_\_\_\_  
[nom de l'autre personne];
4.  vous enjoignant de retirer la communication qui constitue de la cyberintimidation ou d'en désactiver l'accès;

5.  vous enjoignant de verser des dommages-intérêts à la victime de cyberintimidation et de rendre compte des profits;
6.  renvoyant le dossier aux services de règlement des différends de CyberScan ou autre;
7.  vous condamnant aux dépens de l'instance;
8.  \_\_\_\_\_  
[donner des précisions concernant toute autre ordonnance qui est juste et raisonnable]

Le requérant a introduit la requête en déposant le présent avis à la date attestée par le protonotaire.

### **Motifs de la demande d'ordonnance**

Le requérant sollicite l'ordonnance pour les motifs suivants :

[sélectionnez tous les énoncés qui s'appliquent]

- 1a.  le requérant est victime de cyberintimidation;  
ou
- 1b.  le requérant est un parent ou tuteur d'une personne âgée de moins de dix-neuf ans qui est victime de cyberintimidation;
2.  la communication n'est pas dans l'intérêt public;
3.  l'intimé \_\_\_\_\_ [nom] s'est livré à de la cyberintimidation;
4.  l'intimé \_\_\_\_\_ [nom] est un parent ou tuteur d'une personne âgée de moins de dix-neuf ans qui s'est livrée à de la cyberintimidation;
5.  l'intimé \_\_\_\_\_ [nom] est le propriétaire de l'appareil électronique, la personne à qui l'adresse de protocole Internet a été attribuée ou qui exerce le contrôle sur l'utilisation de l'adresse de protocole Internet ou l'utilisateur ou la personne responsable du site Web, du nom d'utilisateur ou du compte, de l'adresse courriel ou de tout autre identifiant unique, utilisé pour la cyberintimidation;
6.  l'intimé \_\_\_\_\_ [nom] est un parent ou tuteur d'une personne âgée de moins de dix-neuf ans à qui appartient l'appareil électronique, d'une personne à qui l'adresse de protocole Internet a été attribuée ou qui a le contrôle sur l'utilisation de celle-ci ou de l'utilisateur ou de la personne responsable du site Web, du nom d'utilisateur ou du compte, de l'adresse courriel ou de tout autre identifiant unique, utilisé pour la cyberintimidation.

Le requérant introduit la présente requête en vertu de l'article 5 de la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*.

### **Preuve à l'appui de la requête**

Le requérant produit les affidavits suivants à l'appui de sa requête :

- affidavit de \_\_\_\_\_ [nom] \_\_\_\_\_ fait sous [serment / affirmation solennelle] le \_\_\_\_\_ [date] et déposé avec le présent avis
- affidavit de \_\_\_\_\_ [nom] \_\_\_\_\_ fait sous [serment / affirmation solennelle] le \_\_\_\_\_ [date] et déposé avec le présent avis

Une copie de chaque affidavit doit vous être délivrée en même temps que le présent avis, et des affidavits supplémentaires pourront être délivrés avant la date limite prévue par la règle 5 – Requêtes des *Règles de procédure civile de la Nouvelle-Écosse*.

### **Vous pouvez participer**

Vous pouvez déposer auprès de la cour un avis de contestation, ainsi que les affidavits sur lesquels vous vous fondez, au plus tard cinq jours après que vous avez reçu le présent avis ou après qu'un avis de la requête vous ait été donné de toute autre manière. Le dépôt d'un avis de contestation vous donne le droit de recevoir avis des autres mesures prises dans la requête, y compris le droit de recevoir avis des affidavits supplémentaires.

### **Date, heure et lieu**

La requête sera entendue par un juge siégeant en cabinet à 9 h 30 le \_\_\_\_\_ [jour/mois] 20\_\_\_\_\_ au palais de justice situé au \_\_\_\_\_ [adresse de voirie], à \_\_\_\_\_ [ville, village ou municipalité], en Nouvelle-Écosse. Vous avez le droit d'assister à l'audience et d'y être représenté par un avocat ou d'agir en votre propre nom. Si vous n'y assistez pas, le juge pourra procéder à l'instruction sans vous.

### **Une ordonnance pourra être rendue contre vous**

Si vous ne délivrez pas votre avis de contestation dans les délais prescrits, ou si vous-même ou votre avocat ne vous présentez pas à l'audience en cabinet aux date, heure et lieu susmentionnés, le juge pourra rendre une ordonnance définitive à l'égard de la requête sans qu'il ne vous soit donné d'autre préavis.

### **Dépôt et délivrance de documents**

Tous les documents que vous déposez auprès de la cour doivent être déposés au bureau du protonotaire, situé au palais de justice de \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ [adresse de voirie], en Nouvelle-Écosse (numéro de téléphone : 902-\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_).

Lorsque vous déposez un document, vous devez sans délai en délivrer copie au requérant et à chacune des autres parties ayant le droit de recevoir avis, sauf si le document se rapporte à une motion *ex parte*, que les parties conviennent que la délivrance n'est pas nécessaire ou qu'un juge ordonne qu'elle n'est pas nécessaire.

**Coordonnées**

L'adresse pour délivrance du requérant est la suivante :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Les documents délivrés à cette adresse sont réputés reçus par le requérant. Il est possible d'obtenir des coordonnées supplémentaires auprès du protonotaire.

**Signature**

Signé le \_\_\_\_\_ [jour/mois] 20\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du requérant

Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

OU

\_\_\_\_\_  
Signature de l'avocat

\_\_\_\_\_  
[nom], en sa qualité d'avocat de

\_\_\_\_\_ [nom du requérant]

**Certificat du protonotaire**

J'atteste que le présent avis de requête a été déposé auprès de la cour le

\_\_\_\_\_.

Le protonotaire,

\_\_\_\_\_

## Requête en production ou en retrait

20

N°

### Cour suprême de la Nouvelle-Écosse

Entre

\_\_\_\_\_

requérant

et

\_\_\_\_\_

intimé

ou

\_\_\_\_\_

intimés

[en supprimer un]

### Avis de requête en cabinet

Destinataire(s) : \_\_\_\_\_ [nom de l'intimé ou noms des intimés]

#### Ordonnance de non-publication automatique

Il est interdit de publier ou de diffuser le nom d'un mineur visé par la présente instance ainsi que tout autre renseignement pouvant l'identifier. Voir la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*, à l'article 8.

La cour doit identifier le mineur visé par la présente instance au moyen d'un pseudonyme. Voir l'article 8.

#### Demandes visant d'autres ordonnances de non-publication

[supprimer si non applicable]

Le requérant demande

- qu'il soit interdit de publier ou de diffuser son nom ou tout renseignement susceptible de l'identifier. Voir la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*, au paragraphe 9(1).
- que la cour l'identifie au moyen d'un pseudonyme. Voir le paragraphe 9(2).

#### Le requérant sollicite une ordonnance contre vous

Le requérant demande à un juge siégeant en cabinet de rendre une ordonnance de cyberprotection

[sélectionnez tous les énoncés qui s'appliquent]

1.  vous enjoignant de fournir au requérant tout renseignement en votre possession susceptible d'aider à identifier une personne qui pourrait avoir utilisé une adresse de protocole Internet, un site Web, un nom d'utilisateur ou un compte électronique, une adresse courriel ou tout autre identifiant unique qui pourrait avoir été utilisé pour diffuser une image intime sans consentement ou pour commettre de la cyberintimidation;
2.  vous enjoignant de retirer une image intime ou une communication qui constitue de la cyberintimidation ou d'en désactiver l'accès;
3.  vous condamnant aux dépens de l'instance;
4.  \_\_\_\_\_  
[donner des précisions concernant toute autre ordonnance qui est juste et raisonnable]

Le requérant a introduit la requête en déposant le présent avis à la date attestée par le notaire.

#### **Motifs de la demande d'ordonnance**

Le requérant sollicite l'ordonnance pour les motifs suivants : [sélectionnez tous les énoncés qui s'appliquent]

1.  le requérant est une personne dont l'image intime a été diffusée sans consentement;
2.  le requérant est victime de cyberintimidation;
3.  le requérant est un parent ou tuteur d'une personne âgée de moins de dix-neuf ans dont l'image intime a été diffusée sans consentement;
4.  Le requérant est un parent ou tuteur d'une personne âgée de moins de dix-neuf ans qui est victime de cyberintimidation.

Le requérant introduit la présente requête en vertu de l'article 5 de la loi intitulée *Intimate Images and Cyber-protection Act*.

#### **Preuve à l'appui de la requête**

Le requérant produit les affidavits suivants à l'appui de sa requête :

- affidavit de \_\_\_\_\_ [nom] \_\_\_\_\_ fait sous [serment / affirmation solennelle] le \_\_\_\_\_ [date] et déposé avec le présent avis
- affidavit de \_\_\_\_\_ [nom] \_\_\_\_\_ fait sous [serment / affirmation solennelle] le \_\_\_\_\_ [date] et déposé avec le présent avis

Une copie de chaque affidavit doit vous être délivrée en même temps que le présent avis, et des affidavits supplémentaires pourront être délivrés avant la date limite prévue par la règle 5 – Requêtes des *Règles de procédure civile de la Nouvelle-Écosse*.

### **Vous pouvez participer**

Vous pouvez déposer auprès de la cour un avis de contestation, ainsi que les affidavits sur lesquels vous vous fondez, au plus tard cinq jours après que vous avez reçu le présent avis ou après qu'un avis de la requête vous ait été donné de toute autre manière. Le dépôt d'un avis de contestation vous donne le droit de recevoir avis des autres mesures prises dans la requête, y compris le droit de recevoir avis des affidavits supplémentaires.

### **Date, heure et lieu**

La requête sera entendue par un juge siégeant en cabinet à 9 h 30 le \_\_\_\_\_ [jour/mois] 20\_\_\_\_ au palais de justice situé au \_\_\_\_\_ [adresse de voirie], à \_\_\_\_\_ [ville, village ou municipalité], en Nouvelle-Écosse. Vous avez le droit d'assister à l'audience et d'y être représenté par un avocat ou d'agir en votre propre nom. Si vous n'y assistez pas, le juge pourra procéder à l'instruction sans vous.

### **Une ordonnance pourra être rendue contre vous**

Si vous ne délivrez pas votre avis de contestation dans les délais prescrits, ou si vous-même ou votre avocat ne vous présentez pas à l'audience en cabinet aux date, heure et lieu susmentionnés, le juge pourra rendre une ordonnance définitive à l'égard de la requête sans qu'il ne vous soit donné d'autre préavis.

### **Dépôt et délivrance de documents**

Tous les documents que vous déposez auprès de la cour doivent être déposés au bureau du protonotaire, situé au palais de justice de \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ [adresse de voirie], en Nouvelle-Écosse (numéro de téléphone : 902-\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_).

Lorsque vous déposez un document, vous devez sans délai en délivrer copie au requérant et à chacune des autres parties ayant le droit de recevoir avis, sauf si le document se rapporte à une motion *ex parte*, que les parties conviennent que la délivrance n'est pas nécessaire ou qu'un juge ordonne qu'elle n'est pas nécessaire.

### **Coordonnées**

L'adresse pour délivrance du requérant est la suivante :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Les documents délivrés à cette adresse sont réputés reçus par le requérant. Il est possible d'obtenir des coordonnées supplémentaires auprès du protonotaire.

### **Signature**

Signé le \_\_\_\_\_ [jour/mois] 20\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature du requérant  
Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

OU

\_\_\_\_\_  
Signature de l'avocat

\_\_\_\_\_  
[nom], en sa qualité d'avocat de  
\_\_\_\_\_ [nom du requérant]

**Certificat du protonotaire**

J'atteste que le présent avis de requête a été déposé auprès de la cour le \_\_\_\_\_.

Le protonotaire,

\_\_\_\_\_

**Affidavit de signification**

20

N°

**Cour suprême de la Nouvelle-Écosse**

Entre

\_\_\_\_\_

requérant

et

\_\_\_\_\_

intimé

ou

\_\_\_\_\_

intimés

[en supprimer un]

**Affidavit de signification à l'appui d'une requête**

Je soussigné, \_\_\_\_\_ [nom de la personne qui a effectué la signification], de  
\_\_\_\_\_ [collectivité], [*déclare sous serment / affirme  
solennellement*] que le \_\_\_\_\_ [date] avant \_\_\_\_\_ [heure], j'ai  
personnellement délivré une copie certifiée conforme d'un avis de requête, dont une autre copie  
certifiée conforme est jointe au présent affidavit, ainsi que d'autres documents portant le même  
en-tête, notamment une copie d'un affidavit de \_\_\_\_\_ [nom] souscrit le  
\_\_\_\_\_, un projet d'ordonnance, \_\_\_\_\_ [autre],  
à \_\_\_\_\_ [nom de la personne à qui la signification a été faite]. La  
livraison a été effectuée à \_\_\_\_\_ [collectivité]. Je savais que la  
personne était celle à qui l'avis devait être délivré parce que \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ [énoncer comment la personne a  
été identifiée].

[*Fait sous serment / affirmation* )  
*solennelle*] devant moi )  
le )  
)  
)  
)  
\_\_\_\_\_ )

Signature de l'autorité  
Nom en lettres moulées :  
Qualité officielle :

\_\_\_\_\_  
Signature d'un témoin

## **Affidavit de signification**

### **Note à l'intention des requérants qui agissent pour leur propre compte**

Avis de l'instance doit être signifié à la personne nommément désignée en qualité d'intimée dans les plus brefs délais. Le délai de signification, s'agissant des séances en cabinet ordinaires, est de dix jours avant l'audience.

Avis est donné à la personne par remise à elle d'une copie de l'avis de requête certifiée conforme par la cour et de copies conformes des documents à l'appui, tels que des affidavits.

Vous ne pouvez pas effectuer la délivrance vous-même : une personne qui sait lire et écrire et qui n'est pas une partie doit le faire. Voir la règle 31.04(1).

Il existe des solutions à presque toutes les difficultés procédurales, par exemple lorsqu'un intimé ne peut pas être identifié ou trouvé et que le délai de signification cause un préjudice grave. Veuillez consulter les *Règles de procédure civile de la Nouvelle-Écosse*, qui se trouvent en ligne à l'adresse suivante : [http://www.courts.ns.ca/Civil\\_Procedure\\_Rules/cpr\\_home.htm](http://www.courts.ns.ca/Civil_Procedure_Rules/cpr_home.htm), ou obtenir des conseils.

La personne qui effectue la délivrance pour vous doit souscrire un affidavit que vous devez déposer. L'avis de requête est une pièce jointe à l'affidavit de signification. Les autres documents mentionnés dans l'affidavit ne doivent pas être joints.

**Motion en prolongation, en modification ou en annulation d'une ordonnance de cyberprotection**

20

N°

**Cour suprême de la Nouvelle-Écosse**

Entre

\_\_\_\_\_

requérant

et

\_\_\_\_\_

intimé

ou

\_\_\_\_\_

intimés

[en supprimer un]

**Avis de motion**

Destinataire(s) : \_\_\_\_\_ [nom de l'autre partie ou des autres parties]

**Motion**

\_\_\_\_\_ [nom de l'auteur de la motion], [*le requérant/l'intimé*] dans la présente instance, sollicite une ordonnance

[sélectionnez toutes les énoncés qui s'appliquent]

1.  de prolongation d'une ordonnance de cyberprotection rendue le \_\_\_\_\_ [date];
2.  de modification d'une ordonnance de cyberprotection rendue le \_\_\_\_\_ [date];
3.  d'annulation d'une ordonnance de cyberprotection rendue le \_\_\_\_\_ [date].

**Date, heure et lieu**

La motion sera entendue par un juge le \_\_\_\_\_ [jour/mois] 20\_\_\_\_\_, à 9 h 30 au palais de justice de \_\_\_\_\_ situé au \_\_\_\_\_

[adresse], à \_\_\_\_\_ [ville, village ou municipalité], en Nouvelle-Écosse.

L'auteur de la motion a fixé une audience d'une demi-heure ou moins en cabinet. Il affirme que l'audition de la motion ne prendra pas plus longtemps.

**Renvois**

La partie qui présente la motion se fonde sur les textes législatifs, les règles ou les points de droit suivants :

*Intimate Images and Cyber-protection Act*, paragraphe 6(6).

**Preuve**

La preuve à l'appui de la motion est la suivante :

- affidavit de \_\_\_\_\_ [nom] \_\_\_\_\_ fait sous [serment / affirmation solennelle] le \_\_\_\_\_ [date] et déposé avec le présent avis
- affidavit de \_\_\_\_\_ [nom] \_\_\_\_\_ fait sous [serment / affirmation solennelle] le \_\_\_\_\_ [date] et déposé avec le présent avis

**Une ordonnance pourra être rendue contre vous**

Vous pouvez déposer un affidavit et un mémoire, comparaître à l'audition de la motion et énoncer votre position sur la question de savoir si l'ordonnance proposée devrait être rendue ou non. Si vous ne comparez pas, le juge peut rendre une ordonnance sans qu'il ne vous soit donné d'autre préavis.

**Signature**

Signé le \_\_\_\_\_ [jour/mois] 20 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'auteur de la motion  
Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

OU

\_\_\_\_\_  
Signature de l'avocat  
\_\_\_\_\_  
[nom], en sa qualité d'avocat de  
\_\_\_\_\_ [nom de l'auteur  
de la motion]

**Affidavit**

20

N°

**Cour suprême de la Nouvelle-Écosse**

Entre

\_\_\_\_\_

requérant

et

\_\_\_\_\_

intimé

ou

\_\_\_\_\_

intimés

[en supprimer un]

Affidavit de \_\_\_\_\_ [nom] [choisir l'un des deux : *fait sous serment* / *fait sous affirmation solennelle*] le \_\_\_\_\_ [date].

Je soussigné, \_\_\_\_\_, [nom] [choisir l'un des deux : *déclare sous serment* / *affirme solennellement*] et produit la preuve suivante :

1. Je suis \_\_\_\_\_ [nom], le ou la \_\_\_\_\_ [indiquer le lien avec l'instance ou une partie].
2. J'ai une connaissance personnelle des éléments de preuve présentés sous [*serment* / *affirmation solennelle*] dans le présent affidavit, sauf lorsqu'il est indiqué qu'ils sont présentés sur la foi de renseignements tenus pour véridiques.
3. J'énonce, dans le présent affidavit, la source de tout renseignement dont je n'ai pas une connaissance personnelle et j'indique que je crois cette source.

[Limiter l'affidavit aux faits; ne pas énoncer d'opinions, d'arguments ou d'observations. Employer des phrases concises, divisées en paragraphes numérotés.]

4.

5.

6.

[*Fait sous serment / affirmation solennelle*] devant moi )

le \_\_\_\_\_ )

à \_\_\_\_\_ )

\_\_\_\_\_ )

\_\_\_\_\_ )

Signature de l'autorité )

Nom en lettres moulées : )

Qualité officielle : )

\_\_\_\_\_ )  
Signature de :

**Avis de contestation**

20

N°

**Cour suprême de la Nouvelle-Écosse**

Entre

\_\_\_\_\_

requérant

et

\_\_\_\_\_

intimé

ou

\_\_\_\_\_

intimés

[en supprimer un]

**Avis de contestation  
(requête en cabinet)**

Destinataire : \_\_\_\_\_ [nom du requérant]

**Votre requête est contestée.**

L'intimé, \_\_\_\_\_ [nom], conteste votre requête.

L'intimé reconnaît la véracité des faits énoncés aux points : [précisez les numéros des moyens pertinents comme ils sont énumérés dans l'avis de requête] \_\_\_\_\_

L'intimé nie tous les autres faits que vous avez énoncés dans vos moyens, mais pourrait reconnaître la véracité des faits qui suivent si vous lui fournissez plus de renseignements à cet égard : [décrire] \_\_\_\_\_

**Motifs de contestation**

L'intimé soutient que votre requête devrait être \_\_\_\_\_ [rejetée / accueillie  
uniquement dans la mesure où \_\_\_\_\_], car :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

[Énoncer brièvement les motifs en style télégraphique; inclure les faits substantiels et les renvois aux textes législatifs sur lesquels se fonde l'intimé et aux points de droit qu'il entend invoquer;

ne pas énoncer d'éléments de preuve ou présenter d'arguments.]

### **Preuve de l'intimé**

L'intimé présente les éléments de preuve suivants :

- affidavit de \_\_\_\_\_ [nom] \_\_\_\_\_ fait sous  
[serment / affirmation solennelle] le \_\_\_\_\_ [date]
- affidavit de \_\_\_\_\_ [nom] \_\_\_\_\_ fait sous  
[serment / affirmation solennelle] le \_\_\_\_\_ [date]

### **Coordonnées**

L'adresse pour délivrance de l'intimé est la suivante :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Les documents délivrés à cette adresse sont réputés reçus par l'intimé sur délivrance. Il est possible d'obtenir des coordonnées supplémentaires auprès du protonotaire.

### **Signature**

Signé le \_\_\_\_\_ [jour/mois] 20 \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Signature de l'intimé  
Nom en lettres moulées : \_\_\_\_\_

OU

\_\_\_\_\_  
Signature de l'avocat

\_\_\_\_\_  
[nom], en sa qualité d'avocat de  
l'intimé [nom]

**Ordonnance de prolongation, de modification ou d'annulation d'une ordonnance de cyberprotection**

20

N°

**Cour suprême de la Nouvelle-Écosse**

Entre

\_\_\_\_\_

requérant

et

\_\_\_\_\_

intimé

ou

\_\_\_\_\_

intimés

[en supprimer un]

**Ordonnance**

Devant l'honorable juge \_\_\_\_\_ en cabinet

Sur la motion de \_\_\_\_\_ [nom de l'auteur de la motion], il est ordonné ce qui suit :

[supprimer tout ce qui ne s'applique pas]

1. Il est mis fin à l'ordonnance de cyberprotection rendue le \_\_\_\_\_ [date].
2. L'ordonnance de cyberprotection rendue le \_\_\_\_\_ [date] est prolongée jusqu'au \_\_\_\_\_ [date].
3. L'ordonnance de cyberprotection rendue le \_\_\_\_\_ [date] est modifiée de la façon suivante : [décrire la modification]

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Fait le \_\_\_\_\_ [jour/mois] 20\_\_\_\_.

Le protonotaire,

\_\_\_\_\_